Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 035-213501141-20260113-DE_2026_01-DE

République Française Ille-et-Vilaine Arrondissement FOUGERES -VITRÉ	Extrait des délibérations de la commune de **FORGES LA FORET** – 35640 Séance du **13/01/2025**
Nombre de membres *Afférents au Conseil Municipal : 11* *En exercice : 10* *Absents : 03* *Votants :7* *Pouvoirs de vote : 0* *Pour : 7* *Contre : 0* *Abstentions : 0*	L'an 2026, le 13 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de FORGES LA FORET s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOULET Yves, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 06/01/2025. Présents : M. BOULET Yves, Maire, Mme GIBOIRE Edith, MM. ROUSSEAU Pierrick, SIAUDEAU Philippe, MAZURAIS Adrien, MONNERIE Jean-Pierre, PAILLARD David. Excusé(es) : Mmes ROSSO Sylvie et PELÉ Christelle, M. OAKLEY Luke Pouvoirs de vote : Secrétaire de séance : Mme Édith GIBOIRE

Délibération 2026-01 OBJET : Création d'un emploi permanent *(articles L. 332-8 2° et L. 332-14 du Code général de la fonction publique)*

Mr Le Maire informe le conseil municipal :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Mr Le Maire propose donc au conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 035-213501141-20260113-DE_2026_01-DE

53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté N° 25-2025 en date du 30/12/2025 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu de l'avancement de grade,

En conséquence, le Maire propose **la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe 5ème échelon à 18h hebdomadaires (TNC)** pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie, ainsi que **la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2ème classe 9ème échelon**, à compter du 1er février 2026.

- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal 1ere classe.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°02 du 5 mars 2020 est applicable.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil présents décident à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois permanents de la commune
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Yves BOULET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.